



# Dans l'agglomération lyonnaise, des données rares mais révélatrices

Discriminations "raciales" et politiques antidiscriminatoires

FICHE N° 11

**De quelles données dispose-t-on concernant les discriminations "raciales" dans l'agglomération lyonnaise ? Qu'en est-il de la discrimination dans l'emploi, le logement, l'éducation, l'accès aux loisirs, ou encore la participation locale ? Quelles sont les initiatives engagées, les acteurs mobilisés sur ce terrain, et les centres ressources ?**

Les données existantes ne permettent ni d'établir l'état de la discrimination à Lyon, ni de mesurer l'ampleur du phénomène. Elles forment simplement un ensemble disparate d'indices. On mesurera, en les parcourant, les immenses lacunes dans la connaissance du phénomène. Le contraste est saisissant entre la quasi-absence d'indicateurs sur les discriminations en général, et les très nombreux indicateurs dont on dispose dans l'agglomération pour mesurer les inégalités socio-économiques, en particulier dans les quartiers en Développement Social Urbain (Agence d'urbanisme 2003). La discrimination raciale vient souvent se surajouter à des inégalités sociales, économiques, scolaires, etc., phénomènes dont il n'est pas possible, au niveau de l'agglomération, de mesurer les poids respectifs. Rappelons aussi que l'objectif ici n'est pas de "montrer du doigt" des acteurs ou des organismes, mais d'arriver à un premier niveau de connaissance pour mieux avancer dans la lutte contre les discriminations "raciales".

## Les données de la CODAC du Rhône

Un numéro national d'appel gratuit (le 114) permet de signaler tout cas de discrimination "raciale" et d'engager une procédure administrative. Le signalement est transmis à la Commission D'Accès à la Citoyenneté (CODAC) de la préfecture de résidence du plaignant. Dans le Rhône, le dispositif est opérationnel depuis le 16 mai 2000. Les données de la CODAC du Rhône, établies depuis juin 2000, permettent d'avoir une première approximation des grands domaines où s'exerce la discrimination.

Du 16 mai 2000 au 15 janvier 2003, 485 fiches de signalement ont été reçues par la CODAC du Rhône. 390 signalements ont donné lieu à une démarche de la CODAC auprès de différents corps d'inspection, auprès du procureur, auprès des organismes incriminés.

Les données de la CODAC du Rhône manifestent une très grande stabilité sur la période 2000-2002. En moyenne sur cette période :

■ 63 % des appels concernent des hommes (cela ne signifie pas nécessairement que les hommes sont plus discriminés que les femmes, mais seulement qu'ils appellent plus souvent).

- Les plaignants sont surtout des adultes jeunes et d'âge moyen (18-26 ans : 23 %, 26-39 ans : 41 %, 39-59 ans : 25 %) ; les moins de 18 ans (5 %) et les plus de 60 ans (1 %) restent peu nombreux.
- L'origine de la discrimination est surtout l'ascendance réelle ou supposée (85 %), devant la couleur de peau (28,5 %), le patronyme (14 %), la culture ou la religion (6 %) et l'expression (2,5 %).
- La forme de discrimination la plus souvent mentionnée est l'inégalité de traitement (65 %), devant le rejet d'une demande (41%), les insultes (31 %), les agressions physiques et menaces (10 %), l'atteinte à la vie privée (4 %).
- L'emploi et la vie professionnelle viennent largement en tête des domaines de la discrimination, avec 40 % des signalements.
- Viennent ensuite parmi les principales raisons d'appel : les problèmes d'accès aux loisirs (12,5 %), les relations aux forces de l'ordre (11,5 %), l'accès aux services publics (9 %), et l'accès au logement (9%).



## La chute des appels à la CODAC : une sanction du dispositif

Alors que la CODAC du Rhône recevait 155 signalements de juin à novembre 2000, elle n'en a reçu que 33 de juin à novembre 2002, soit près de cinq fois moins. Ce phénomène se produit aussi au niveau national. Cela semble s'expliquer surtout par la déception des plaignants devant la très faible efficacité globale du dispositif pour lutter concrètement contre les discriminations qu'ils subissent. La CODAC n'a pas de pouvoirs d'investigation et d'intervention.

Cette baisse des appels intervient alors que depuis 1999, les plaintes aux associations sur ce motif ont augmenté.

Cela s'explique par l'apparition en France du paradigme de la discrimination, de la consolidation du droit en la matière, et de l'importance des faits de discrimination. Ainsi, depuis 1999, l'antenne lyonnaise de SOS Racisme constate une hausse des plaintes (40 plaintes reçues pour ce motif en 1999 par SOS Racisme, soit le premier motif d'appel ou de réception de personnes lors des permanences : rapport 1999). De même les actes visant à vérifier la réalité des discriminations subies sont plus nombreux (testings...).

## Des inégalités dans l'emploi

Pour appréhender statistiquement l'influence possible de la discrimination (**fiche 10**), il faut essayer de séparer l'influence des critères qui peuvent être légitimes pour servir à faire des différences et des choix entre des candidats (la qualification pour l'emploi), des variations qui restent seulement liées à des critères discriminatoires (la nationalité, "l'origine", etc...). À partir des données du recensement concernant le Grand Lyon, il est possible de faire un exercice de comparaison des taux de chômage à **niveau de diplôme égal** (critère légitime) **selon la nationalité pour les étrangers** mais aussi la

**nationalité antérieure pour les Français par acquisition** (critères discriminatoires). C'est ce que fait le tableau ci-dessous. Il est important, ensuite, que les indices statistiques ainsi construits soient complétés par des exemples concrets de discriminations (**fiche 10**). C'est ce qui est fait, ci-dessous, à partir de cas traités par l'Inspection du travail du Rhône.



## De grandes différences entre les taux de chômage selon "l'origine" dans le Grand Lyon

| TAUX DE CHÔMAGE sur le Grand Lyon en 1999 (Recensement - INSEE)   | BEPC | CAP  | Bac général | Bac pro ou technique | Bac + 2 | Bac + 3 et au delà |
|---|------|------|-------------|----------------------|---------|--------------------|
| <b>Étrangers ayant une nationalité de l'UE</b>                    | 11 % | 10 % | 15 %        | 11 %                 | 9 %     | 7 %                |
| <b>Étrangers ayant une nationalité hors UE</b>                    | 37 % | 31 % | 35 %        | 30 %                 | 26 %    | 23 %               |
| <b>Français par acquisition de nationalité antérieure de l'UE</b> | 12 % | 11 % | 12 %        | 11 %                 | 8 %     | 7 %                |
| <b>Français par acquisition de nationalité antérieure hors UE</b> | 25 % | 25 % | 22 %        | 20 %                 | 18 %    | 16 %               |
| <b>Français de naissance</b>                                      | 13 % | 12 % | 10 %        | 9 %                  | 7 %     | 7 %                |

Ce que l'on constate ici sur le territoire du Grand Lyon est strictement identique à ce que l'on constate en moyenne nationale (**fiche 6**). À niveau de diplôme égal et quel que soit ce niveau, les "Étrangers" et les "Français par acquisition" originaires de l'Union européenne (Portugal, Italie, Espagne) connaissent un taux de chômage comparable aux "Français de naissance". En revanche, toujours à niveau de diplôme égal et quel que soit ce niveau, les "Étrangers" et les "Français par acquisition" non originaires de l'Union européenne (Algérie, Maroc, Tunisie) subissent des taux de chômage entre deux et trois fois supérieurs. Les personnes de ces groupes "non-UE" connaissent juste un peu moins de

désavantage quand elles ont acquis la nationalité française ("Français par acquisition") par rapport à celles qui sont toujours étrangères : on passe d'un taux de chômage triple à un taux de chômage qui reste le double, au moins, de celui des "Français de naissance". On constate donc en particulier, sur le Grand Lyon comme sur toute la France, des différences entre les Français, **même lorsqu'ils ont le même diplôme** : d'un côté les Français de naissance et ceux précédemment de l'UE, et de l'autre, subissant un taux de chômage plus que double, les Français antérieurement non-UE. Et cet écart se creuse à mesure que les diplômes s'élèvent...

L'Inspection du travail peut effectuer une enquête suite à une plainte pour discrimination "raciale". En cas de constat d'une infraction, elle peut dresser un procès-verbal ou établir un rapport, adressés au procureur de la République. Dans le Rhône, aucun procès-verbal n'a été dressé sur la base d'une discrimination "raciale" avant 2002. En 2002, un procès-verbal a été établi. Un autre a été adressé début 2003 au procureur de la République.

Notons que sur dix discriminations traitées par la Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), environ neuf sur dix concernent les discriminations syndicales, une sur dix les discriminations "raciales", et aucune ne concerne les discriminations sexuelles (estimation d'un inspecteur). Pour comprendre la régression des appels à ce service, examinons le traitement des suites données aux signalements du 114-CODAC par l'Inspection du travail, en trois ans (entre juin 2000 et fin mars 2003) :

**Nombre de signalements au 114** concernant l'emploi, qui ont été transmis par la CODAC à la DDTEFP : **80**

**Nombre de ces dossiers "saisis" ensuite** par un inspecteur, pour donner lieu à une enquête : **33**

**Nombre de ces dossiers retenus** pour faire l'objet d'un Procès Verbal transmis au procureur : **2**

**Nombre d'affaires finalement jugées** sur 80 dossiers : **0**

Il est à noter, pour une bonne lecture de ces chiffres, que tous les signalements "emploi" de la CODAC du Rhône ne sont pas transmis à la DDTEFP. Pour qu'il y ait transmission, il faut d'abord l'accord du plaignant, et ensuite qu'il s'agisse d'un emploi dans le secteur privé, l'emploi public étant hors du domaine de compétence de l'Inspection du travail.

Pour donner une dimension plus concrète aux signalements qui font l'objet de ces enquêtes, on résumera deux cas ; le premier, rarissime, correspond à un fait de discrimination qui donne lieu à une poursuite pénale ; le second, assez courant, ne donne pas lieu à une poursuite :

### Cas 1 : Une discrimination avérée qui donne lieu à une poursuite pénale (PV adressé au parquet).

En 2002, la mère d'un adolescent se plaint auprès du 114 du refus opposé par un artisan de prendre son fils en stage au motif que celui-ci est "noir". La CODAC transmet la fiche de signalement au référent de la direction du travail qui la retransmet à la section d'inspection du travail concernée. Après l'accord formel de la mère du plaignant pour faire état du signalement, deux agents de contrôle se rendent auprès de l'employeur, qui reconnaît les faits de manière franche. Il justifie sa décision par la position de ses clients (interventions à domicile). Il indique qu'en principe il évite ce type de problème en demandant le nom des candidats stagiaires au téléphone, mais que dans ce cas il n'a pas pu éviter la "confrontation", car celui-ci a un nom "français".

### Cas 2 : Une discrimination avérée qui ne donne pas lieu à une poursuite (2001).

Une femme appelle le 114, son employeur use de propos racistes à son égard durant le travail et prend prétexte de son origine pour lui demander de travailler des jours fériés. Une enquête réalisée par l'Inspection du travail indique qu'il existe bien une situation de discrimination. Néanmoins, aucune preuve pénale ne peut être apportée. Un rappel à la loi a été adressé à l'employeur lui indiquant que la discrimination constitue un délit sanctionné par le Code Pénal. La salariée a depuis été licenciée par son employeur sans que rien ne puisse être fait contre lui.

Ce deuxième cas, de même que les chiffres de traitement, traduisent les limites de l'action de l'Inspection du travail. Ces limites tiennent essentiellement aux outils (champ d'action limité, difficulté dans l'établissement de la preuve) et secondairement aux inspecteurs (motivation sur la problématique des discriminations, manque de maîtrise des outils nouveaux de la lutte contre les discriminations).

## Une logique ségrégative dans le logement

Les données dont on peut disposer sans réaliser d'enquête spécifique concernent surtout le logement social. Cela s'explique par l'abondance des données produites par divers organismes pour suivre, à différentes échelles territoriales, le jeu de l'offre, de la demande et de l'attribution de logements. Les personnes "issues de l'immigration" constituent l'essentiel du public qui n'arrive pas à accéder au logement social, ou à la mobilité au sein du parc existant. Ce phénomène est accentué dans le contexte qui prévaut dans l'agglomération depuis plusieurs années (écart grandissant entre l'offre trop faible de logements sociaux ou privés accessibles, notamment au centre de l'agglomération, et la demande). Au sein des populations issues de l'immigration, certaines catégories connaissent davantage de difficultés. C'est le cas des jeunes immigrés ou "issus de l'immigration", selon une étude récente, réalisée sur trois terrains d'enquêtes dont deux sont localisés dans la région lyonnaise (Villeurbanne et Vienne,

le troisième étant Cergy-Pontoise) [ISM 2002].

Néanmoins, il faudrait davantage de données pour prouver ce qui est jusque-là supposé par beaucoup d'acteurs. À savoir que les demandeurs étrangers, mais aussi issus de l'immigration et "présumés immigrés", sont, à caractéristiques identiques (niveau de ressource, taille des ménages), davantage en situation d'attente longue de leur logement, moins souvent en situation de mobilité dans le parc social, et davantage écartés du centre de l'agglomération que la moyenne des ménages qui font une demande de logement social. Tous ces phénomènes qui relèvent de la discrimination "raciale" sont en partie à relier aux politiques et pratiques visant la "mixité sociale" (Fiche 7).



## Les temps d'attente lors d'une demande de logement social

Le décret d'application (22.9.1999) de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (28.7.1998) prévoit la définition, par des accords collectifs départementaux, de "délais d'attentes manifestement anormaux" au delà desquels les demandes de logement social font l'objet d'un examen prioritaire. Ce système passe par l'enregistrement d'un "numéro départemental unique", mis en place en 2001. Une commission de médiation est saisie des dossiers ayant fait l'objet d'un délai anormalement long, fixé à deux ans dans le Rhône.

On compte, au 28 août 2002, 76 080 demandeurs de logement social dans le Rhône. 2 960 ont dépassé ce délai de deux ans (85 % de ces demandes concernent l'agglomération lyonnaise).

Il est impossible de savoir si les familles qui ont dépassé ce délai sont davantage immigrées ou issues de l'immigration, car il n'y a pas de prise en compte de la nationalité ou

de l'origine des ménages lors du dépôt de la demande. Néanmoins, des données existent au niveau de la Commission de médiation (source : Bilan CDH 2002 - Commission de médiation). Installée fin 2001 par arrêté préfectoral et opérationnelle depuis mai 2002, elle est saisie sur recours individuels par les demandeurs de logement social n'ayant pas obtenu d'offre adaptée à leur demande dans le délai de deux ans. Elle donne un avis qui est ensuite pris en compte par une cellule "interface offre-demande" dont la mission est de mobiliser les logements disponibles dans le cadre des commissions partenariales existantes. En 2002, 51 dossiers à délai dépassé ont été instruits (dont 15 ont bénéficié d'un relogement) : sur les 51 demandeurs, 52 % ont une nationalité étrangère. Ce chiffre déjà très important ne tient pas compte des demandeurs de nationalité française qui peuvent appartenir à la "deuxième génération de l'immigration".

## Le public des associations spécialisées dans l'aide au logement

L'Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (AVDL), créée en 1985, a pour objet l' " accès au logement pour tous, sans discrimination". Elle accueille et accompagne le public villeurbannais en difficulté de logement.

Les données indiquent une tendance à l'augmentation progressive, dans ce public, des ménages de nationalité française, et la baisse des ménages étrangers hors UE : les premiers représentaient 54 % du public accueilli en 1995, ils en représentent 62 % en 2001 ; les seconds sont passés de 45 à 36 % sur la même période. Les ménages de nationalité française viennent dans la majorité des cas pour trouver une solution à des questions d'expulsion, alors que pour les étrangers, la recherche du logement vient en tête des demandes.

L'association a voulu vérifier que l'exclusion du droit au logement touchait les jeunes de la "seconde génération" (de nationalité française) tout autant que leurs parents. Autrement dit que la discrimination "raciale" ne se fonde pas uniquement sur la nationalité, mais touche également, sans doute de manière croissante, des personnes de nationalité française qui sont perçues comme "immigrées".

L'association a donc mené une étude, à partir des patronymes des ménages ayant bénéficié d'un accom-

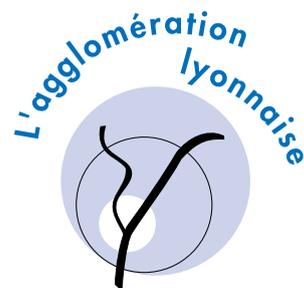
pagnement à l'AVDL en 2001. (En ne comptant dans les "patronymes étrangers" que les patronymes sur lesquels il n'y avait pas de doute possible).

Sur 502 ménages suivis en 2001, 60 % sont Français, 38 % étrangers hors UE, 2 % étrangers de l'UE.

En tenant compte du patronyme, les données prennent un éclairage nouveau : plus de 72 % des ménages portent incontestablement un patronyme étranger, dans l'immense majorité des cas un patronyme à consonance arabe. Si l'on considère uniquement les demandeurs de logement, ce pourcentage s'élève à 82,5 %.

### À signaler :

La discrimination en matière de logement donne lieu actuellement à plusieurs poursuites judiciaires, notamment à l'encontre de maires soupçonnés de préempter pour empêcher l'installation de ménages "immigrés". (Pont-de-Chéruy : procédure engagée en 2001 par des familles pontoises et en décembre 2002 par SOS Racisme ; Charvieux-Chavagneux : mise en examen du maire le 14 janvier 2003).



## L'éducation, à l'image des territoires

Au niveau de l'agglomération lyonnaise, nous ne disposons pas de données qui nous permettraient de croiser la nationalité des élèves, le profil socio-économique de leurs familles, et les taux d'échec ou de retard scolaire. Les indicateurs qui existent mesurent les écarts de niveaux dans une logique

territoriale, soit en particulier ceux des élèves ou des populations des quartiers situés en contrat de ville par rapport à ceux situés dans le reste de l'agglomération (Agence d'urbanisme).



## Orientations scolaires et choix des établissements : les données du Rectorat

- Total des élèves dans le 1er cycle (de la 6e à la 3e), dans le département du Rhône, à la rentrée 2002 : 86 804
- Français : 81 635
- Etrangers : 5 169 (soit 6 %)
- Les orientations : les élèves étrangers sont, proportionnellement à leur effectif, nettement plus que les Français orientés vers un enseignement spécial (effectifs au collège en SEGPPA et EREA, pour élèves en retard scolaire : 12 %) ou vers un cycle professionnel (CAP, BEP, Bac Pro,

de la seconde à la terminale : 8,5%). En revanche, ils sont proportionnellement moins nombreux dans le cycle général et technologique (4 %) et dans le cycle post-bac (au lycée, sections de technicien supérieur et de préparation aux concours : 4 %).

- La possibilité de choisir son établissement : au collège, 10,5% des élèves étrangers sont dans les établissements privés, soit trois fois moins que les élèves français (32,5%). Moins de 5% des élèves de nationalité nord-africaine ou turque sont dans les établissements privés.

## L'exemple de l'évitement scolaire à Saint-Priest

Le taux d'évasion scolaire par communes de la Communauté urbaine de Lyon n'est pas un indicateur pertinent pour mesurer les phénomènes d'évitement scolaire, qui se réalisent largement au sein même des communes, et sont liés également à la répartition des établissements.

En revanche, l'existence de données précises au niveau d'un périmètre communal ou d'arrondissement permet une approche intéressante. Peu de communes ont pris cette initiative comme l'a fait celle de Saint Priest, en commandant une étude réalisée par CITE PUBLIQUE (2002).

Plus de 20 % des élèves de Saint-Priest (900 élèves) bénéficient d'une dérogation. Notons qu'il faut différencier les dérogations motivées pour des raisons de recherche de proximité entre l'école et le domicile où le lieu de travail, de celles fondées sur des stratégies d'évitement ou de recherche d'établissement de meilleure réputation.

CITE PUBLIQUE (2002) différencie trois types de territoires et d'établissements du primaire, sur la commune :

- Un territoire de fuite ou d'évitement (concernant deux établissements, les dérogations de fuite représentent plus de 40 % de l'effectif pour l'un, et plus de 20 % pour l'autre).
- Un territoire intermédiaire, qui accueille des élèves des quartiers moins favorisés et perd ceux qui se rendent dans des écoles de quartiers plus favorisés (cela concerne trois établissements).
- Un territoire de destination prisée (où les dérogations d'entrées représentent entre 30 et 38 % de l'effectif sur trois établissements).

Les dérogations motivées par un évitement favorisent globalement des inégalités de niveaux entre les établissements et in fine entre les élèves.

## L'accès aux loisirs pénalisé

En 1999, la moitié des plaintes reçues par SOS Racisme (11 sur 20) concernaient la discrimination aux loisirs, et plus précisément l'accès aux boîtes de nuit. Malgré plusieurs testing réalisés à partir de l'année 2000, aucune boîte de nuit n'a été condamnée à ce jour à Lyon pour discrimination "raciale", alors que cette pratique semble courante, faisant l'objet de 12,5 % des appels à la CODAC du Rhône. Au printemps 2000, LYON CAPITALE réalise un testing à

l'entrée des discothèques locales. Onze fois sur dix-huit, le couple de "type maghrébin" se voit refuser l'entrée, tandis que le couple de "type européen" entre sans problème (Lyon CAPITALE n° 265 et n° 266, mars 2000) (fiche 4).

Après avoir mené deux opérations de testing cette même année, à Lyon et Saint Étienne, SOS Racisme a fait le choix de ne pas les multiplier et d'attendre le résultat des plaintes que l'association a déposées.

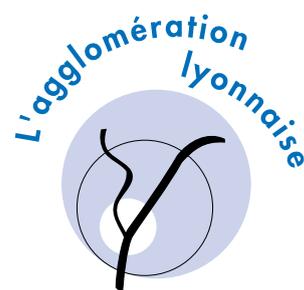
## Une faible participation politique électorale

Au niveau de la représentation politique, les populations issues de l'immigration récente sont très peu présentes. Une étude permet de prendre la mesure de la part d'élus issus des immigrations maghrébines dans les communes du Grand Lyon (TERKMANI 1999).

- Au sein de la Communauté urbaine de Lyon, on comptait six élus "d'origine maghrébine" pour le mandat 1989-1995, principalement dans l'Est lyonnais.
- Durant le mandat 1995-2001, on comptait 22 élus locaux de la même origine, sur 17 communes de la périphérie Est et Sud de l'agglomération (pour 4 260 conseillers municipaux dans l'agglomération lyonnaise, soit 0,5% ...)

Deux phénomènes observés sont susceptibles de relever de la discrimination (TERKMANI 1999) :

- La relégation en fin de liste des candidats "d'origine maghrébine".
- La fréquente attribution à ces élus des affaires qui touchent la gestion de "l'immigration" au sens large (à travers la sécurité, la Politique de la ville, etc.). C'est à la fois une forme de discrimination (par la prise en compte de leur origine afin de leur attribuer une mission) et une remise en cause du modèle français d'intégration.



## Les projets en cours sur l'agglomération

### Logement :

L'Union Nationale HLM est l'initiateur et le coordinateur du projet "Prévenir les discriminations dans le logement social", dans le cadre du programme européen EQUAL. Quatre sites ont été retenus, dont celui de Lyon (avec ARALIS en animation du travail sur le site).

### Emploi :

ISM CORUM porte le projet de "Lutte contre l'ignorance et les discriminations au travail et dans l'entreprise", dans le cadre du programme européen EQUAL. Le projet est une étude action prenant appui sur quatre terrains différents situés dans la région Rhône-Alpes ([Fiche 2](#)).

### Emploi :

Projet de mise en place d'un plan local de lutte contre les discriminations raciales sur le marché du travail à Saint-Priest, au titre du volet emploi des contrats de ville. Les sites de Saint-Priest, Tarbes, Thionville, Hauts de Garonne (banlieue bordelaise), Saint Quentin en Yvelines, Marseille se sont portés volontaires pour engager cette expérimentation initiée par la Délégation interministérielle à la ville (DIV).

### Des groupes de travail :

VILLEURBANNE : Mise en place d'un groupe de travail "Intégration - Lutte contre les discriminations" à l'initiative de la commune. Deux axes ont été définis : la lutte contre les discriminations dans l'emploi et dans le logement ; la question de l'expression politique des populations issues de l'immigration.

LYON : Le groupe de travail "Intégration et citoyenneté" du Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits, après avoir travaillé sur le droit de vote des gens du voyage, réfléchit à l'opportunité de créer un Conseil consultatif des résidents étrangers, et entame un travail sur la question des discriminations "raciales" dans la région lyonnaise.

VILLEURBANNE : L'AVDL, en partenariat avec l'Association Arc en Ciel (Théâtre Forum), a pour projet la mise en place à la rentrée 2003 de groupes de travail avec les différents acteurs du logement (personnes connaissant des difficultés de logement ; professionnels du logement social ; travailleurs sociaux et groupe interne à l'AVDL). L'objectif est de mener un travail collectif de sensibilisation, de diagnostic et de proposition.

## Les centres ressources

Économie et Humanisme, 14 rue Antoine Dumont, 69372 Lyon cedex 08. Tél : 04 72 71 66 66.

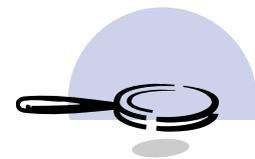
Membre du projet national EQUAL IDREM : mise en réseau des ressources documentaires nationales et régionales.

Centre de Ressource et d'Échange pour le Développement Social et Urbain (CR-DSU), 4 rue de Narvik 69003 Lyon.  
Tél : 04 78 77 01 43.

Cahier du CR-DSU en préparation pour la rentrée 2003 et journée sur la thématique des discriminations raciales.

ISM CORUM, 32 cours Lafayette, 69003 Lyon.

Tél : 04 72 84 78 90.



## Pour en savoir plus

- **AVDL**, 2002, Rapport d'activité 2001, Villeurbanne.
- **CITE PUBLIQUE**, 2002, Etude et diagnostic du développement social dans la commune de Saint-Priest, Rapport final commandé par la ville de Saint-Priest.
- **ISM CORUM**, septembre 2001, Les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement des jeunes immigrés ou issus de l'immigration : identification des discriminations, Rapport final.
- **Agence d'urbanisme du Grand Lyon**, mars 2003, Observatoire territorial du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, rapport annuel 2002.
- **Véronique TERKMANI**, mars-avril 1999, "Les conseillers municipaux issus de l'immigration maghrébine dans l'agglomération lyonnaise", La lettre de la citoyenneté, n° 38.